

signé électroniquement le 01/10/2015
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :
- 2 OCT. 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 21/09/2015

Affichage en date du : 21/09/2015

Publication de la présente en date du :
- 2 OCT. 2015

Réception en préfecture : - 1 OCT. 2015

L'an deux mille quinze
le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert THOMAS, Mme Annie MUNIGLIA à M. André LASQUELLEC.

Secrétaire de Séance : Mme Florence CANN.

N° 2015-09-02

Objet : Contentieux affaire 1503226-4/Tribunal administratif de Rennes – Autorisation d'ester en justice – Désignation d'un avocat.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

Vu le Code des marchés Publics et notamment son article 30,

Considérant qu'un agent municipal, Mme Sylvie LE MOAL, a introduit le 1^{er} juillet 2015 une requête en annulation, reçue en mairie le 11 juillet 2015, de l'arrêté du Maire décidant que sa maladie constatée le 14 novembre 2012 n'est pas reconnue imputable au service,

Considérant que la défense des intérêts de la commune nécessite de constituer un avocat et que Maître Jean-Paul MARTIN, eu égard à ses compétences professionnelles notamment en termes de réglementation statutaire de la fonction publique, a accepté de l'assurer,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune et **DESIGNE** pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le recours formé contre elle par

Envoyé en préfecture le 01/10/2015
Reçu en préfecture le 01/10/2015
Affiché le - 2 OCT. 2015
ID : 029-212902126-20150928-DELIB_0902-DE

Mme Sylvie LE MOAL devant le Tribunal Administratif de Rennes ci-dessus expliqué,
Maitre Jean-Paul MARTIN, domicilié 8, boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528, 35 065
Rennes cedex.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 29 septembre 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE